



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avenant au CPER 2021/2027 de la région Bretagne en matière de Mobilités pour la période 2023-2027

Déclaration

En application des dispositions de l'article L122-9 du code de l'environnement, est mise à la disposition du public la présente déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du plan ou du document :

1. Manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé

L'élaboration du volet Mobilités 2023-2027 du CPER a donné lieu à une large concertation avec les collectivités locales :

- organisation de 3 conférences territoriales de l'action publique (CTAP) les 15 juin, 11 juillet et 21 septembre 2023, complétée par de très nombreux échanges avec les collectivités concernées
- association des deux métropoles et consultation des quatre départements comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, par le biais de réunions dédiées

En amont de la consultation formelle du public, une concertation avec la société civile a été menée, avec notamment la consultation des représentants des employeurs, des salariés et usagers au travers du comité des partenaires régional du transport public réuni le 31 août 2023 puis le 19 février 2024, et de rencontres en janvier 2023 avec les acteurs économiques et les usagers du ferroviaire, et de premières contributions du monde économique et associatif.

Conformément aux textes en vigueur, le projet d'avenant au CPER a fait l'objet d'une consultation du public, qui a eu lieu du 23 février au 23 mars 2024. Un bilan de cette consultation, qui a donné lieu à 179 avis, a été dressé. Globalement, il conforte les orientations prises en mettant en avant de fortes attentes à l'encontre de la plupart des projets retenus au CPER.

Le rapport d'évaluation environnementale produit rend compte des priorités nouvelles, allouées aux mobilités décarbonées, au report modal, à l'optimisation des infrastructures existantes.

2. les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées

L'élaboration de l'avenant Mobilités CPER Bretagne a pris en compte :

- le cadrage national : le mandat de négociation de la première ministre (avec le périmètre des opérations éligibles, les priorités de l'État, les orientations en matière de clefs de financement) et le rapport final du 24 février 2023 du conseil d'orientation des infrastructures (COI) « Investir plus et mieux dans les mobilités pour réussir leurs transitions »
- les consultations et concertations menées au cours de la phase d'élaboration mais aussi antérieurement (certains choix structurants sont issus de vastes concertations à l'exemple du débat public sur le grand projet ferroviaire LNOBPL)
- des priorités affirmées dans le CPER 2021-2027 initial
- des stratégies et engagements de l'État et de la Région inscrits dans le pacte d'accessibilité et de mobilités pour la Bretagne signé en février 2019

Il en a découlé les orientations retenues :

- augmenter l'usage du train en développant les infrastructures ferroviaires et en inscrivant l'offre ferroviaire dans une approche multimodale
- améliorer l'accès à la pointe bretonne et au Centre Bretagne
- assurer une desserte fine et durable des territoires
- relever le défi du fret ferroviaire pour décarboner le transport de marchandises

Les discussions autour du volet Mobilités ont par ailleurs donné l'occasion de renforcer la prise en compte des enjeux portuaires dans le CPER, en accroissant l'effort financier de l'État sur cette thématique

3. les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du plan ou du document

L'évaluation environnementale initiale du CPER 2021-2027 a été mise à jour et complétée pour le volet mobilités et répond à cette obligation. Elle prévoit notamment la mise en place d'indicateurs de suivi.

Par ailleurs, l'avenant présente dans son § 5 les évolutions envisagées en matière de gouvernance des mobilités en vue de suivre la bonne mise en œuvre du CPER.